

DEPARTEMENT D'EURE-et-LOIR

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHAPELLE-ROYALE

Arrêté portant interdiction de la circulation aux
véhicules de + de 3T5 dans la rue du Moulin a tan
en traverse de Chapelle-Royale

Arrêté n° 2013/ 03

***INTERDICTION DE LA CIRCULATION AUX VEHICULES DE PLUS DE
3 TONNES CINQ RUE DU MOULIN A TAN***

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAPELLE-ROYALE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 - L 2212-2 et L 2131-1 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU la demande ou la déclaration de commencement des travaux reçue en Mairie le 22 04 2013, formulée par l' Entreprise GIFFARD ZI Les Herbages 76 170 Lillebonne cedex par laquelle elle sollicite l'interdiction de circulation sur la route départementale n° 921, rue Jean Moulin, pendant les travaux de réparation d'ouvrage NR 065, concernant la démolition et reconstruction d'un tablier de pont routier sur la commune de CHAPELLE-ROYALE prévus du 13/05/2013 au 07/06/2013,

VU l'avis favorable du Conseil Général d'Eure et Loir – Subdivision territoriale du Perche en date du 22 04 2013

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation routière ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules de + de 3T5 sera interdite du 13 mai au 07 juin 2013, rue du Moulin à Tan à l'exception des engins de travaux relatif aux travaux du pont de la rue Jean Moulin, du camion de collecte des ordures ménagères, des bus ou cars de transports scolaires, du Transbeauce, et des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par : RD 927, RD 111(Loir et Cher), C2 (Loir et Cher), RD 921 et vice-versa d'une part. RD 13, RD 13.1 pour ceux de Brou désirant se rendre au Gault-du-Perche ou Mondoubleau d'autre part.

ARTICLE 3 : La signalisation portant l'interdiction sera établie, conformément aux dispositions réglementaires sus-visées. Elle sera mise en place par la commune. Les dispositions d'exploitation de la circulation seront mises en place 24H/24H.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur le site internet de la commune et aux extrémités de la rue du Moulin à Tan.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation portant interdiction aux véhicules de plus de trois tonnes cinq d'emprunter la rue du Moulin à Tan cesseront par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (*le cas échéant* : et publié) :

- M. le Maire de Chapelle-Royale,
- Le groupement de gendarmerie d'Authon du Perche
- M. le Directeur Direction des routes, Conseil Général d'Eure et Loir
- Subdivision Départementale de Perche,
- M le Directeur de La Société GIFFARD (la structure réalisant les travaux),

Fait à Chapelle-Royale, le 06 mai 2013
Le Maire de la Commune de Chapelle-Royale
Thomas BLONSKY

